

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 avril 2023

Convocation en date du : 30 mars 2023

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (excepté pour la délibération 006/2023 : 8)

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

Absents excusés : Mme S. GRAUX, et M. M. ROMAIN

Ordre du jour :

Procès-verbal : Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Délibérations :

1. BUDGET : Vote du compte administratif 2022
2. BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement
3. BUDGET : Vote des taux des impôts directs
4. BUDGET : Comptabilité M57 : Fongibilité asymétrique des crédits
5. BUDGET : Vote du budget primitif 2023
6. ASSOCIATIONS : Vote des subventions accordées aux associations

Questions diverses :

- A. Travaux : suivi des chantiers Cambuse/Bessois, brasserie

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h40 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. M. FLAMENT relit les points principaux de celui-ci. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 14 mars est arrêté au 3 avril 2023, avec une approbation à l'unanimité.

Les délibérations du jour portant toutes sur le budget, M. le Maire remercie les membres de la Commission Finances pour leur disponibilité et leur implication lors des réunions préparatoires. Faire

le point sur les comptes et élaborer le budget annuel est un travail qui demande un temps conséquent, et qui est très important pour la vie de la commune, et la commission Finances s'y emploie chaque année.

DELIBÉRATIONS :

DELIBERATION 006/2023 – Délibération concernant le vote du compte administratif 2022

Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, ne participe pas à la présentation, à la détermination du compte administratif 2022 ni au vote de celui-ci.

Monsieur Denis LHOTELLERIE, 1^{er} adjoint et délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2022 et la détermination de celui-ci, puis demande s'il y a des questions.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice,

par 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- APPROUVENT le compte administratif 2022
- Et ARRÊTENT les résultats suivants :

1 – Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des dépenses : 118.412,11 euros Total des recettes : 64.264,05 euros

Résultat : - 54.148,06 € (*)

Résultat antérieur : 143.324,22 €

Résultat cumulé : + 89.176,16 €

Etat des Restes à Réaliser (RAR 2022) :

Report de dépenses : 162.121,01 Report de recettes : 96.822,74

Nouveau report : 65.298,27

2 – Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Total des dépenses : 222.261,49 euros Total des recettes : 292.174,97 euros

Résultat : + 69.913,48 €

Résultat antérieur : + 99.246,22 €

Part affectée à l'investissement : 50.000,00 €

Résultat cumulé : + 119.159,70 €

3 – Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2022	- 54.148,06 €	+ 69.913,48 €
Résultat antérieur	+ 143.324,22 €	+ 99.246,22 €
Part affectée à l'investissement		50.000,00 €
Total	+ 89.176,16 €	+ 119.159,70 €
	+ 208.335,86 €	

(*) M. LHOTELLERIE précise que ce montant avait été anticipé en début d'année : des subventions prévues mais non encore perçues vont être versées en 2023, en particulier concernant le contrat d'apprentissage d'un employé communal. Il y a un an de décalage entre le moment où la commune avance les charges de personnel et le moment où elle perçoit les subventions.

Les membres présents signent ensuite la page d'arrêté du compte administratif.

DELIBERATION 007/2023 – Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement
--

M. le Maire précise au Conseil qu'il y a cette année un gros projet en cours de réalisation (la création de la mare de tamponnement à la pointe de la Cambuse, couplée à la réfection de la rue du Bessois). Des subventions conséquentes ont été attribuées par l'Etat, le Département et la CCPM pour ce projet, mais en attendant de les percevoir, il faut équilibrer le budget et assurer la trésorerie pour l'année. La TVA, importante, impacte également le budget 2023 (elle sera reversée en 2024). Après concertation avec M. DUSART (notre correspondant de la Trésorerie Principale de le Quesnoy), il apparaît qu'il serait opportun de solliciter des avances de subvention auprès des structures concernées, et probablement solliciter la banque de la commune de Bry, en attendant les retours des subventions et crédits prévus. (Concernant l'Etat et la CCPM, il est possible de percevoir 30% d'avance des subventions à venir, voire plus sur présentation des factures, et pour le Département, 75%).

Vu l'instruction M14, Vu l'instruction M57, Vu les Budgets de l'exercice 2022 prouvés,
Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2022, Vu la délibération n°006/2023 portant vote du Compte administratif 2022

1 – Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + **69.913,48**
Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + **49.246,22 €**

Résultat à affecter : + 119.159,70 €

2 – Etat des Restes à Réaliser (RAR 2022) :

Report de dépenses : 162.121,01

Report de recettes : 96.822,74

Nouveau report : 65.298,27

Besoin de financement : 65.298,27

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DÉCIDE :**

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **107.532,57 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **11.627,13 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

DELIBERATION 008/2023 – Délibération concernant le vote des taux des impôts directs locaux 2023

Une partie de ces impôts sert au fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la volonté de continuer à ne pas augmenter le taux des impôts directs pour la commune de Bry est un choix délibéré, tant que cela reste possible.

La commission des Finances fait tout son possible pour équilibrer le budget sans avoir à augmenter ces taux.

Cette année, la base d'imposition effective sera augmentée de 7 % car l'État augmente les taux d'imposition, mais la part municipale reste inchangée.

La commune a également fait le choix de ne pas délibérer à propos d'un taux différent (qui serait plus élevé) pour les résidences secondaires. Celles-ci sont très peu nombreuses sur notre village, et la problématique locale n'est pas la même que celle des régions à très forte appétence touristique.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2022 (n – 1)	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	287790 €	312800 €	34,24 %
Taxe sur le foncier non bâti	23645 €	25200 €	38,64 %

Taxe d'Habitation	19526 €	20912 €	12,85 %
Cotisation foncière des entreprises	- €	- €	- %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2022 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023 est de **119527 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2022 (année n - 1) et, concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de conserver le taux de 12,85% qui était alloué à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2022 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	34,24 %	312800 €	14,95 % augmenté du taux départemental 2020 de 19,29 % soit 34,24 %	107103 €
Taxe sur le foncier non bâti	38,64 %	25200 €	38,64 %	9737 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	-	20912 €	12,85 %	2687 €
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	0 €

Majoration de taxe d'habitation	-	-	-	- €
Total				119527 €

**DELIBERATION 009/2023 –Délibération concernant la fongibilité asymétrique pour le budget
2023 (Comptabilité M57)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le mode de comptabilité évolue, et que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, cette instruction autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de mouvements de crédits, le Maire en informe :

- La sous-préfecture ainsi que le comptable public immédiatement,
- L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Ces mouvements sont autorisés dans la limite de :
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

DELIBERATION 010/2023 –Délibération concernant le vote du budget primitif 2023

M. Bertrand FLAMENT rappelle les caractéristiques du budget primitif, et que la Commission Finances pour l'établir s'appuie sur l'expérience des années précédentes, en intégrant les évolutions énergétiques (coûts évolutifs) et les perspectives concernant les biens de la commune tant en terme énergétique qu'en entretien, ou les projets envisagés. Puis il invite M. Denis LHOTHELLERIE, Adjoint au maire chargé des finances, à faire la présentation du budget primitif 2023.

Les chapitres sont vus au fur et à mesure, en section Fonctionnement et Investissement, Recettes et Dépenses dans chaque cas.

A noter que l'insertion de « 0 » à différentes lignes est due au nouveau mode de comptabilité M57.

➤ Pour les Dépenses de Fonctionnement :

- chapitre 011 : pour l'entretien et la voirie, des dépenses sont engagées pour réparer les bordures abimées par une entreprise ayant fait des travaux chez un particulier. Il y aura par la suite un retour d'assurances.
- chapitre 12 : un des employés communaux étant devenu officiellement apprenti, la ligne « Personnel titulaire » est en augmentation (une partie du salaire est rétrocédée par la suite à la commune, sous forme de subvention), tandis que la ligne « P non titulaire » est en diminution.

- chapitre 65 : une dotation aux associations est prévue en cas de nécessité de les accompagner sur des actions spécifiques.

➤ Pour les Recette de Fonctionnement :

- chapitre 75 : Remarque est faite sur le coût de l'électricité lors des locations de la salle des fêtes l'hiver, masqué par le succès du nombre de locations de celle-ci. Pour l'instant, ce coût n'est pas répercuté, mais il est possible que cela soit révisé par la suite, en harmonisant les locations sur un tarif été-hiver identique mais qui intégrerait cette dépense.

➤ Pour les Dépenses d'Investissement :

- chapitre 20 : ce chapitre comprend le coût de l'étude réalisée sur l'érosion (élevé, mais dont 70% a été financé par l'Agence de l'eau), l'étude du projet de la future mairie réalisée par l'architecte Amélie Fontaine, et le suivi de chantiers et des travaux pour l'ensemble Pointe de la Cambuse et rue du Bessois.

- chapitre 21 : un nouvel ordinateur de mairie est à prévoir car l'actuel, tout en fonctionnant très bien, est trop ancien pour permettre le téléchargement des nouveaux logiciels d'urbanisme, nécessaires pour traiter les demandes de façon dématérialisée et utiliser la plateforme de la CCPM.

➤ Pour les Recettes d'Investissement :

- Il est à noter que pour les chantiers de la rue du Bessois et de la Pointe de la Cambuse, la commune a obtenu un montant total de subventions de 134 000,75 euros.

Le tout est à l'équilibre, et récapitulation est faite des sommes globales, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs questions ou remarques supplémentaires éventuelles.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ce qui suit :

- **Budget Primitif de Fonctionnement**

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	106.933,09	002	11.627,13
	012	92.950,00	013	26.020,09
	014	12.696,00	70	1.030,00
	65	81.031,52	73	54.474,42
	66	5.357,69	731	143.827,00
	67	350,00	74	54.834,66
			75	7.505,00
TOTAL		299.318,30		299.318,30

- **Budget Primitif d'Investissement**

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	16	28.908,59	001	89.176,16
	20	27.764,63	10	120.167,95
	21	72.026,36	13	150.650,75
	23	231.295,28	1641	0,00
TOTAL		359.994,86		359.994,86

Les membres présents signent la page d'arrêté du budget primitif.

Sur la proposition de M. le Maire, le vote de la délibération concernant les subventions aux associations est reporté au prochain conseil municipal. En effet, toutes les demandes n'ont pas encore été transmises en mairie. Cette délibération sera donc ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. TRAVAUX : un point sur les travaux en cours est fait avec les conseillers.

⇒ Concernant **la rue du Bessois** : le bordurage de la chaussée (à partir du dernier numéro de la rue) est terminé. Au cours de la semaine, les entrées de chaque habitation vont être réalisées au fur et à mesure. Les agents de Noréade ont mis les tampons à niveau.

⇒ Concernant **la Pointe de la Cambuse**, les récentes pluies ont confirmé son parfait fonctionnement. Dès que le temps le permettra, de la terre noire sera remise au fond du bassin, pour pouvoir revégétaliser par la suite.

Mme DELOBEL demande si des photos peuvent être faites (pour les futurs bulletins ou futures informations). M. le Maire répond que de nombreuses photos existent dans les comptes-rendus des réunions de chantier et montrent l'évolution des travaux. Ceux-ci sont alors donnés pour lecture aux conseillers.

⇒ Concernant **la Brasserie La Pause**, la mise en route des 1ères cuves de brassage a démarré ce jour. Dans 3 semaines environ, les 1ères bières pourront être proposées à la vente.

B. Autres questions diverses :

M. FLAMENT précise aux conseillers que le courrier concernant le projet d'implantation de 11 éoliennes sur le territoire de Honnelles, en frontière franco-belge, et signé conjointement par la commune de Bry et Eth et envoyé à M. le Préfet de Lille est bien arrivé mais que les maires des deux communes n'ont pas eu de retour pour l'instant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h45.

Fait à Bry, le 8 avril 2023

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 9 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 03/04/2023.

Procès-verbal arrêté le : 09/05/2023

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Véronique Fournier, is written over the text.